



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-085

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

OBJET :

Rallye du Pays de Saint-
Yrieix

Demande de subvention

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
 Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
 Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
 Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Céline BOYARD

Rapporteur : P. ROUX

Considérant le courrier du 29 mars 2022, par lequel Monsieur le Président du Comité d'Organisation du Rallye du Pays de Saint-Yrieix sollicite une subvention de 15 000 € au titre de participation à cette manifestation inscrite en 2^{ème} division du Championnat de France des Rallyes ;

Considérant que cette manifestation génère des retombées économiques pour le territoire de la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'octroyer une subvention de 15 000 € au Comité d'Organisation du Rallye du Pays de Saint-Yrieix pour son édition 2022.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
 087-248700189-20220623-DC2022750208-AR
 Date de télétransmission : 27/06/2022
 Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.